

ASSEMBLÉE NATIONALE

19 janvier 2018

PROTECTION DES DONNÉES PERSONNELLES - (N° 490)

Adopté

AMENDEMENT

N ° CL61 (Rect)

présenté par
M. Gosselin

ARTICLE 4

À la première phrase de l'alinéa 9, après le mot :

« opération »,

insérer les mots :

« en ligne ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

L'amendement proposé vise à confirmer la cohérence de la pratique développée par la CNIL depuis la loi n°2014-344 du 17 mars 2014 relative à la consommation. Cette loi permet en effet à la CNIL d'effectuer des contrôles en ligne de service de communication au public en ligne sous l'identité d'emprunt.

A ce titre, il est utile de préciser que ces contrôles sous l'identité d'emprunt continueront à être réalisés en ligne.